A.SANOGO
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES
REGION DE MOPTI
CABINET DU GOUVERNEUR

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI

DECISION N° 0633 /GRM-CAB-3

PORTANT CREATION D'UN COMITE EXECUTIF REGIONAL DE L'AGRICULTURE (CERA)

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE MOPTI

Vu- la Constitution de la République du Mali ;
Vu6 la Loi N°06-045 du 05 Septembre 2006, portant Loi d'Orientation Agricole ;
Vu- le Décret N°95-210/P-RM du 30 Mai 1995 déterminant les conditions de nomination et les attributions des Représentants de l'Etat au niveau des Collectivités Territoriales ;
Vu- le Décret N°08-042/P-RM du 25 Janvier 2008, portant nomination des Gouverneurs de Régions ;
Vu- le Décret N°07-066/PRM du 23 Février 2007, fixant l'Organisation et la Modalité de Fonctionnement ainsi que le détail de la composition du Conseil Supérieur de l'Agriculture ;
Vu- le Lettre N°0037/MA-SG-LOA du 25 Juin 2008 relative à l'installation des Comités Exécutifs Régionaux de l'Agriculture ;
Vu- les nécessités.

DECIDE

Article 1 : Il est crée au niveau de la Région de Mopti, un Comité Exécutif Régional de l'Agriculture (CERA).

Article 2 : Le Comité Exécutif Régional de l'Agriculture est chargé du suivi de la mise en œuvre de la Loi d'orientation Agricole au niveau Régional. Il émet des avis et fait des propositions sur les questions de Développement Agricole d'intérêt Régional ou National.

Trois Représentants de la Coordination Régionale de la Société Civile ;
Un Représentant de la Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA) ;
Un Représentant de l'Association des Professionnels des Institutions de la Micro-finance.

Article 4 : Le Comité Exécutif Régional de l'Agriculture peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence particulière.

Article 5 : Le Comité Exécutif Régional de l'Agriculture se réunit en session ordinaire une fois par trimestre sur convocation de son Président.

Article 6 : Le Secrétariat du Comité Exécutif Régional de l'Agriculture est assuré par le Directeur Régional de l'Agriculture.

Article 7 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera publiée et communiquée partout où besoin sera.-

Mopti, le 20 AOUT 2009

LE GOUVERNEUR
LE DIRECTEUR DE CABINET

Sahidou TANGARA
Administrateur Civil

AMPLIATIONS
- Original.....1
- MATCL.....2/P-CR
- M.A.....2/P.Info
- Intéressés.....38
- Archives-Chrono.....2/